



**Direction des Ressources humaines**

SÉANCE DU 21 mai 2021 - X.A.82

Responsable administratif : DALON Gelica  
Email: gelica.dalon@liege.be

## **Le Collège communal,**

**Objet** : Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, de procéder à l'imputation et l'exécution d'une dépense.

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...];

Vu sa décision du 19 février 2021 [X.A. 56] d'autoriser M. FONTAINE Pierre, attaché spécifique contractuel de la Direction du Développement stratégique - Service Affaires générales, à participer à la formation intitulée "Recyclage du foncier dégradé dans une perspective de développement durable" du 11 janvier au 15 décembre 2021 en distanciel et présentiel à Liège et engageant la somme de 1.500 EUR (mille cinq cents euros) ;

Attendu l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement des frais d'inscription, au motif que les dates de la formation sont antérieures à l'autorisation du Collège communal ;

Considérant que les frais d'inscription à la formation précitée sont engagés (engagement n° 2021001976) à charge de l'article 106/12317/21/01 du budget ordinaire de l'exercice 2021 ;

Attendu la facture portant sur les frais d'inscription de M. FONTAINE Pierre, à la formation susmentionnée, d'un montant de 1.500,00 EUR (mille cinq cents euros) ;

Considérant que le non-respect d'une procédure interne ne peut porter préjudice à l'Université de Liège qui est titulaire d'une créance certaine et exigible qui lui est due ;

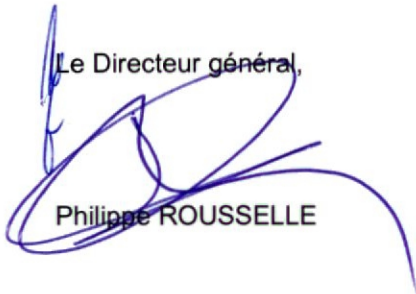
Sur proposition de Monsieur le Directeur général,

PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement des frais d'inscription de M. FONTAINE Pierre à la formation intitulée "Recyclage du foncier dégradé dans une perspective de développement durable", d'un montant de 1.500,00 EUR (mille cinq cents euros) à charge de l'article 106/12317/21/01 de l'exercice ordinaire 2021 (Engagement n° 2021001976) au motif que les dates de la formation sont antérieures à l'autorisation du Collège communal ;

AUTORISE l'imputation et l'exécution de la dépense précitée.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

Le Directeur général,



Philippe ROUSSELLE

PAR LE COLLÈGE



Le Bourgmestre,



Willy DEMEYER